

Recommandations sur l'écornage des cabris

A l'issue de la journée de formation qui s'est déroulée à Berne le 10 janvier 2008, les représentants de la Faculté Vetsuisse de Berne, de l'ASMR et de la SVS se sont mis d'accord avec les participants sur les recommandations suivantes.

Nous invitons les vétérinaires appelés à écorner des cabris à en tenir compte.

Age et taille du cornillon

Les cabris devraient être écornés avant l'âge de 3 semaines. En général, la croissance de la corne avant cet âge permet de la brûler avec les appareils usuels et sans mesures chirurgicales particulières.

Des variations individuelles peuvent conduire à des difficultés, voire à l'impossibilité de l'écornage si le cornillon s'est fortement développé avant l'âge de 3 semaines.

Les détenteurs doivent être rendus attentifs à ces cas et faire intervenir le vétérinaire plus tôt si nécessaire.

Anesthésie et analgésie

Les cabris ne devraient pas être endormis juste après un repas. L'anesthésie sera effectuée au moyen de 0.05 mg/kg de xylazine et 5-10 mg de kétamine par voie intraveineuse (peser le cabri avant l'intervention !)

Après l'intervention, des AINS devraient être administrés. Le carprofène serait très efficace, mais seul le métamizole est enregistré pour les chèvres, mais ne convient pas dans ce cas. Comme le carprofène a été bien étudié lors de la castration des agneaux, sa reconversion pour l'écornage des chèvres nous paraît recommandable. L'application de sérum anti-tétanique est à recommander, vu que l'apparition d'un tétanos sans prophylaxie après l'écornage serait taxée de faute professionnelle.

Veiller à prévenir l'hypothermie après l'opération.

Ecornage

L'intervention en elle-même doit être effectuée avec un appareillage adéquat.

Les brûleurs à gaz avec des embouts interchangeable de différentes tailles, propres et bien affûtés, représentent la meilleure solution.

Il faut veiller à ce que le fer soit bien préchauffé, de manière à effectuer une brûlure à la température maximale, mais de très courte durée.

L'embout doit arriver jusqu'à la calotte crânienne, mais sans la brûler.

Dès qu'une rondelle de peau bien nette a été délimitée, il convient de retirer cette dernière. En effet, la corne du cabri peut repousser depuis le milieu du cornillon, qui n'est pas aussi plat que celui du veau.

A cet effet, il vaut mieux utiliser des ciseaux que le brûleur, afin de minimiser l'échauffement de la calotte crânienne.

Ensuite, la plaie sera désinfectée.

Délégation d'une narcose complète au détenteur d'animaux

L'exécution d'une narcose est un acte vétérinaire qui ne doit pas être délégué au détenteur des animaux. Elle implique un examen pré-opératoire et une bonne surveillance du patient. La réaction adéquate en cas de complications requiert une formation de vétérinaire.

Dans les pays voisins comme l'Allemagne ou l'Autriche, l'écornage des cabris est réservé aux vétérinaires.

En Suisse, par opposition aux autres pays européens, la kétamine n'est pas encore considérée comme un stupéfiant. Compte tenu du fait que cet état de fait est appelé à changer prochainement au niveau européen et que les rapports de pharmacovigilance de 2006 démontrent son potentiel à engendrer une dépendance, sa remise aux propriétaires des animaux n'est pas compatible avec notre responsabilité de vétérinaire.

Pour ces diverses raisons, l'ASMR et la SVS encouragent leurs membres à ne pas délivrer de kétamine à leurs clients, même si la situation juridique du moment ne l'interdit pas formellement.

Relevons finalement que des mesures judicieuses au niveau de la gestion du troupeau permettraient de renoncer à l'écornage des cabris.

Les comités de l'ASMR et de la SVS restent donc partisans de l'interdiction de l'écornage des cabris en l'absence d'indications médicales.